

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

LANDES LE GAULOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric Maire.

Date de la convocation : 20/09/ 2023

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CHEVALLIER Jana, THUAULT Daniel, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, LEFFRAY Alexandre, DURAND Delphine

*Absents excusés : QUINTIN Yohann, CREICHE Isabelle, GOUFFAULT Mathieu, GUÉNAND Philippe
PRIOUX Nicolas, PALAIS Laure-Anne, CHAINTRON Pascal*

Secrétaire: Cataline GUILLOT

Mme Creiche a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition du Trésorier du SGC de Romoranthin-Lanthenay, Monsieur le Maire propose une admission en non-valeur de 31.46 € sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal :

- Décide de statuer sur une admission en non-valeur de 31.46 €
- Dit que le crédit correspondant est inscrit en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

Aliénation du chemin rural n°48 dit « de la cueillas »

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande avait été formulée pour acheter le chemin n°48 dit « de la cueillas »

Conformément à la procédure, cette vente ne peut se faire qu'après la réalisation d'une enquête publique. Cette enquête a eu lieu du 27 juin au 12 juillet 2023. Monsieur le Maire lit les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Compte-tenu qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural chemin n°48 dit « de la cueillas » ;
- de fixer le prix de vente une fois l'arpentage effectué
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois décide

- de désaffecter le chemin rural chemin n°48 dit « de la cueillas » ;
- de fixer le prix de vente une fois l'arpentage effectué
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Création emploi :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre ...012., article ...6411.....

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix contre

à abstention(s)

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose que la commune doit faire face à un certains nombres de créances perdues et qu'il convient de modifier le budget pour y faire face

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Compte 673 : + 1000€

Compte 6542 : + 500

Compte 615221: - 1500€

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 2024

Monsieur le Maire propose de demander la dotation de solidarité rurale 2024 sur la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant estimé à 696 790€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-joint

CONSTRUCTION ALSH

COUT DE L'OPERATION HT		RECETTES	
Travaux	600 000	DSR	175 000
Maitrise d'œuvre	60 000	DETR	181 967
Bureau	5 000	CAF	120 000
SPS	2 200	EMPRUNT	219 823
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
divers	8020		
TOTAL OPERATION	696 790	TOTAL	696 790

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander la DSR pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Approuve le plan de financement ci-dessous

CONSTRUCTION ALSH

COUT DE L'OPERATION HT		RECETTES	
Travaux	600 000	DSR	175 000
Maitrise d'œuvre	60 000	DETR	181 967
Bureau	5 000	CAF	120 000
SPS	2 200	EMPRUNT	219 823
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
divers	8020		
TOTAL OPERATION	696 790	TOTAL	696 790

CREANCES ETEINTES

Le SGC de Romoranthin-Lanthenay a informé la commune qu'un locataire avait vu sa dette annulée par la commission de surendettement.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit éteindre la dette de Mr [REDACTED] d'un montant de 247€50.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal :

- Décide éteindre la dette de Mr [REDACTED] d'un montant de 247€50.
- Dit que le crédit correspondant est inscrit en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

LOYER REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'était glissée dans la rédaction de contrat de bail de l'appartement de Mme [REDACTED]. Un avenant a été rédigé mais il ne mentionne pas l'effet rétroactif.

Monsieur le Maire propose donc que Mme [REDACTED] soit remboursée du trop-perçu dû à l'erreur dans le contrat de bail sur la période décembre 2020 à juin 2022 estimant que Mme [REDACTED] n'a pas à subir l'erreur dans la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois décide

- d'accorder une remise gracieuse sur le loyer de l'appartement de Mme [REDACTED] sur la période décembre 2020 à juin 2022 de 53€54/mois afin de réparer l'erreur dans la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

SUBVENTION 2023:

Monsieur le Maire rappelle que certaines années, il est attribué une subvention exceptionnelle pour des événements exceptionnels.

Monsieur le Maire propose la somme de 1000€ pour l'association UNRPA ensembles et solidaires

Monsieur le Maire informe également une demande de l'association MATODON. Il propose 300€

Le conseil municipal **après en avoir délibéré** décide d'attribuer la subvention suivante :

- UNRPA ensembles et solidaires	1000.00€
- MATODON	300.00€

Le Maire,
Eric PESCHARD

